

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JUIN 2023 À 17H00

Publié le 28 juillet 2023

Date de convocation : 14 juin 2023

PRESENTS : Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **ALLEMANDI** Florence, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **PIGNATEL** Agnès (*quitte la séance après la question n°11 en ayant donné pouvoir à Mme DONNEAUD Chantal*), **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra, **DONNEAUD** Chantal (*quitte la séance après la question n°17*), MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel, **MARTIN** Jacques, **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ISOARD** Bernard, **REYNAUD** Frédéric et **CAPEL** Denis (*arrivé après la question n°9*).

EXCUSES : Mmes **BALLADUR** Clarisse *ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence*, **BANCILLON BOË** Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, **MATTERA** Wendy, **OCCELLI** Chloé *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, **OKROGLIC** Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, MM. **BARNEAUD** Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre, **OLIVERO** Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, et **GASTON** Arnaud *ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis*.

ABSENTS : Mme **JACQUES** Elisabeth, M. **TRON** Jean-Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **REYNAUD** Sandra.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023.
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEURS ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2020 ET DU 17 MARS 2022.

REGIE UBAYE SKI

3. MISE EN PLACE DE DEUX CARTES MULTI-ACTIVITES « SAUZE SUMMER PASS 2 OU 6 JOURS CONSECUTIFS » - SITE DU SAUZE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.
4. CONDITIONS TARIFAIRES ETE 2023 - SITE DU SAUZE.
5. GRATUITES ETE 2023 - SITE DU SAUZE.
6. CONDITIONS TARIFAIRES HIVER 2023-2024 – SITE DU SAUZE
7. CONDITIONS TARIFAIRES FORFAITS SAISON 2023-2024 : SITES DU SAUZE – SAINTE-ANNE - 3 STATIONS – UBAYE – CARTE JEUNE

8. SITE DU SAUZE – ACQUISITION D'UN ENGIN DE DAMAGE - CESSATION D'UN ENGIN DE DAMAGE.
9. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET « REGIE UBAYE SKI » 2023.

PERSONNEL

10. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN AGRO-ENVIRONNEMENT.
11. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CHARGÉ DE MISSION HYDRAULIQUE ET PRÉVENTION DES INONDATIONS.

ENFANCE - JEUNESSE

12. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LOU RIOUCLAR - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE SEYNE LES ALPES ET FIXATION DES TARIFS 2023 AUX FAMILLES.

FINANCES

13. BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°1.
14. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2.

ENVIRONNEMENT

15. RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE À L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 POUR LA PERIODE 2023-2026 ET MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS
16. RECONDUCTION DE L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 SUR LA PERIODE 2023-2026 - DEMANDE DE FINANCEMENTS AU TITRE DU FEADER POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS.
17. CANDIDATURE STEPRIM – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER

CULTURE - PATRIMOINE

18. MUSEES ET FORTIFICATIONS : FIXATION DES PRIX DE VENTE DES PRODUITS « BOUTIQUE ».

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

19. ACTIONS DE MEDIATION AUTOUR DU PASTORALISME : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Sandra REYNAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Mme la Présidente donne la parole à **Jacques MARTIN** qui annonce à l'assemblée le décès de M. **Éric COUTTOLENC**, neveu de M. **Honoré COUTTOLENC**, ancien maire d'Enchastrayes et créateur de la station du Sauze / Super-Sauze. Il tient à présenter des condoléances à sa famille, au nom du conseil municipal d'Enchastrayes et du conseil communautaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil de communauté du 16 mai 2023, communiqué aux élus. Aucune observation n'étant émise, il est soumis au vote à main levée.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 16 mai 2023 ;

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil communautaire du 16 mai 2023.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEURS ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2020 ET DU 17 MARS 2022 ET INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX EN COURS.

Le rapporteur est M. Yvan BOUGUYON qui procède à la lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, l'assemblée prend acte de ces informations.

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n°2020/53 du 10 juillet 2020 et n°2022/17 du 17 mars 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente ;

VU sa délibération n°2020/54 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions de la **Présidente** visées ci-dessous :

1) En matière de commande publique :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2023/015	15/05/2023	Achat ordinateurs et réseautique pour les services de la CCVUSP	6 725,21 € HT	FRED PHONE
2023/016	15/05/2023	Équipements de sécurité pour le travail en espaces confinés à destination des agents d'exploitation du service assainissement	5 145,12 € TTC	FPS
2023/017	16/05/2023	Reprise et installation de 52 colonnes semi-enterrées	39 325,00 € HT	BENSO TP
2023/018	18/06/2023	Bilans de pollution règlementaires et autosurveillance des STEP	7 160,00 € HT	CEREG

Régie Ubye Ski

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT HT	TIERS
2023-05	02/04/2023	Participation à l'organisation du concert d'ADE hiver 2022/2023	10 000,00 €	UBAYE TOURISME
2023-06	24/04/2023	Rachat de 10 têtes d'enneigeur	12 290,00 €	TECHNO ALPIN
2023-07	30/05/2023	Achat d'ordinateurs et de matériels informatique pour les services de la Régie	5 530,32 €	FRED PHONE
2023-08	31/05/2023	Achat de 20 paires de skis + fixations	9 094,66 €	BLACK CROWS

2) En matière d'assurances

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	24/05/2023	Indemnisation suite au vol d'un véhicule Ampliroil (1er versement)	25 300 € TTC	MMA Assurances

3) En matière de domanialité :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTE	
	01/06/2023	Signature d'un bail professionnel à la Maison de santé (durée de 6 ans)	Loyer = 10,62€HT/m ² /mois	SISA MSP Vallée de l'Ubaye
	01/06/2023	Signature d'un bail civil à Tecknoparké (durée d'un an)	Loyer = 1,50€HT/m ² /mois	Tiers privé

- **PREND ACTE** des décisions du **bureau communautaire** du 16 mai 2023 visées ci-dessous :

Création de régie d'avances ou de recettes :

➤ **Délibération n° B2023/03** - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes à la vente de composteurs bois pour les déchets fermentescibles par les services de la CCVUSP,

➤ **Délibération n° B2023/04** - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement, par le service culture et patrimoine de la CCVUSP, des droits d'entrée et des produits boutiques dans les musées intercommunaux, les fortifications et lors des visites de territoire,

➤ **Délibération n° B2023/05** - Création de quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement, par le service culture et patrimoine de la CCVUSP, des droits d'entrée et des produits boutiques dans les musées intercommunaux.

3. REGIE UBAYE SKI - MISE EN PLACE DE TROIS CARTES MULTI-ACTIVITES « SAUZE SUMMER PASS 2 OU 6 JOURS CONSECUTIFS » - SITE DU SAUZE APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.

Le rapporteur est Mme La Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Yvan BOUGUYON indique que, lors du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski du 14 juin 2023, les socioprofessionnels ont souligné l'importance de la communication et de la promotion de ce produit très intéressant pour l'attractivité de la station en été.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Mme Elisabeth JACQUES et M. Jean-Michel TRON n'ayant pas pris part au vote.

Le conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre estivale en proposant un produit « multi activités illimitées » à la clientèle du Sauze / Super-Sauze, sur une période de 2 ou 6 jours consécutifs à compter de la date d'achat ;

CONSIDERANT que les activités concernées et leurs conditions d'accès sont les suivantes :

- Accès illimité aux télésièges, y compris en VTT, pour la période de validité du forfait,
- Accès illimité au Tubby-jump et château gonflable pour la période de validité du forfait,
- Accès illimité à la piscine pour la période de validité du forfait (possibilité de prêt d'aqua bike),
- Accès à 2 séances à l'espace bien être de la piscine du Sauze au cours de la validité du Sauze Summer Pass 6 jours consécutifs,
- Accès à 1 séance à l'espace bien être de la piscine du Sauze au cours de la validité du Sauze Summer 1 jour ou 2 jours consécutifs,
- Accès à 2 séances de cinéma au cours de la validité du Sauze Summer Pass 6 jours consécutifs,
- Accès à 1 séance de cinéma au cours de la validité du Sauze Summer Pass 1 jour ou 2 jours consécutifs,

CONSIDERANT que les activités précitées dépendent, pour les deux premières, de la régie « Ubaye ski » et, pour les autres, de la commune d'Enchastrayes ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une convention avec la commune d'Enchastrayes pour fixer les modalités de mise en place de ce produit ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 20 juin 2023,

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la création de ces trois cartes dénommées « Sauze Summer Pass ».
- **DIT** que ces cartes donneront accès aux activités susvisées, dans les conditions indiquées également ci-dessus.
- **FIXE** la validité de ces cartes à 2 ou 6 jours consécutifs à compter du jour de leur émission, durant la période du 1er juillet au 27 août 2023.
- **DIT** que ces cartes sont personnelles et incessibles.
- **APPROUVE** le prix de vente de ces cartes, en concertation avec la commune d'Enchastrayes, comme suit :

	SAUZE SUMMER PASS			
	2022		2023	
	Adulte	Junior	Adulte	Junior
SAUZE SUMMER PASS 2 jours consécutifs	39,50 €	29,50 €	41,50 €	31,00 €
SAUZE SUMMER PASS 2 jours consécutifs promo	19,50 €	9,50 €	20,50 €	10,00 €
SAUZE SUMMER PASS 2 jours consécutifs Tribu			90,00 €	
SAUZE SUMMER PASS 6 jours consécutifs	65,50 €	44,00 €	69,00 €	46,50 €
SAUZE SUMMER PASS 6 jours consécutifs Tribu			200,00 €	

- **PRECISE** que la vente de ces cartes s'effectuera exclusivement aux caisses de la Régie « Ubaye ski ».
- **PRECISE** que le produit de ces ventes sera réparti comme suit :
 - Régie Ubaye Ski : **55 %**
 - Commune d'Enchastrayes : **45 %**
- **DIT** que le reversement de la part du produit revenant à la commune d'Enchastrayes s'effectuera à la fin de la saison estivale 2023 sur la base de l'état des cartes vendues.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de la convention avec la commune d'Enchastrayes, et tout document afférent à cette décision.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7061 du budget de la régie « Ubaye ski » et que les crédits correspondant au reversement à la commune d'Enchastrayes seront prévus à l'article 6288 dudit budget.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

4. REGIE UBAYE SKI - CONDITIONS TARIFAIRES ETE 2023 - SITE DU SAUZE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente précise que les tarifs ont été augmentés par rapport à l'été 2022 afin de prendre en compte l'inflation et la hausse du coût de l'énergie et ont été arrondis aux 50 centimes d'euro supérieur.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Le conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les conditions tarifaires du transport des passagers sur les remontées mécaniques estivales, ainsi que des produits touristiques annexes ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 juin 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **FIXE** les tarifs suivants :

	TELESIEGES PIETONS			
	2022		2023	
	Adultes	Juniors	Adultes	Juniors
1 Montée simple (1 montée = 1 télésiège)*	7,00 €	6,00 €	8,00 €	7,00 €
1 Montée TSF Sauze + TSD Brec* (à utiliser sur une même journée)	9,50 €	8,00 €	10,00 €	8,50 €
10 Montées simples (1 montée = 1 télésiège) *	45,00 €	36,00 €	48,00 €	38,00 €
Pack Tribu (2 ad + 2 juniors) 1 montée simple* (1 montée = 1 télésiège)	24,00 €		25,40 €	
Pack Tribu personne sup 1 montée simple* Maxi 3 personnes supplémentaires	6,00 €		6,35 €	
Pack Tribu (2 ad + 2 juniors) * 1 montée TSF Sauze + TSD Brec	32,00 €		34,00 €	
Pack Tribu personne sup 1 montée TSF+TSD* Maxi 3 personnes supplémentaires	8,00 €		8,50 €	

* support magnétique jetable offert

	TELESIEGES VTT			
	2022		2023	
	Adultes	Juniors	Adultes	Juniors
1 Montée simple (1 montée = 1 télésiège) *	8,00 €	7,00 €	8,50 €	7,50 €
1 Montée TSF Sauze + TSD Brec * (à utiliser sur une même journée)	12,00 €	10,00 €	12,50 €	10,50 €
Forfait 4h*	14,00 €	12,00 €	16,00 €	14,00 €
Forfait 1 Journée*	16,00 €	14,00 €	18,00 €	15,50 €
Forfait 1 journée groupe club VTT licencié, minimum 10 personnes* (tarif par personne)	12,00 €	11,00 €	13,50 €	12,50 €
Forfait 6 jours non consécutifs **	58,00 €	47,00 €		
forfait 7 jours liberté non consécutifs **			86,00 €	75,00 €
Forfait saison**	150,00 €	110,00 €	149,00 €	109,00 €

* support magnétique jetable offert

** tarif hors support magnétique (+2,20€)

TUBBY-JUMP		
	2022	2023
1 passage	3,20 €	3,50 €
2 passages	6,00 €	7,00 €
3 passages	8,40 €	10,50 €
4 passages	10,40 €	14,00 €
5 passages	12,00 €	15,00 €

CHÂTEAU GONFLABLE		
	2022	2023
1 séance de 15 mn		5,00 €

TARIFS PROMO *		
	2022	2023
1 Montée simple (1 montée = 1 télésiège)		6,00 €
1 Montée TSF Sauze + TSD Brec* (même journée)		8,00 €
1 Montée TSF Sauze + TSD Brec évènementiel (à utiliser sur une même journée)		3,00 €
1 montée simple VTT (1 montée = 1 télésiège)	6,50 €	7,00 €
1 montée TSF Sauze + TSD Brec VTT	9,50 €	10,00 €
4h VTT	11,50 €	12,50 €
1 jour VTT		14,00 €
1 jour VTT évènementiel		5,00 €
1 jour VTT Spad Tribu adulte		8,00 €
1 jour VTT Spad Tribu junior		7,00 €

* Vente aux professionnels ou opérations commerciales ou domaine dégradé

COMPLEMENTS DE TARIFS		
	2022	2023
Frais de blocage en cas de défectuosité d'une carte suite à une utilisation anormale	5,00 €	5,00 €
Frais de dossier et de blocage dans le cas d'émission d'un duplicata	10,00 €	10,00 €
Support rechargeable	2,00 €	2,50 €

CONDITIONS TARIFAIRES	
Tarif normal	De 18 à 74 ans inclus
Tarif enfant / junior	5 à 17 ans inclus
Gratuité	Pour les – de 5 ans et à partir de 75 ans
Pack Famille	2 adultes + 2 enfants/juniors - de 18 ans
Personne en situation de handicap	Remise 50% sur le tarif adulte : montée simple et montée Sauze + Brec, journée et 4 heures VTT
Accompagnant (16 ans mini et si mentionné sur la carte CMI) présent lors du retrait, limité à 1 accompagnant maximum par personne handicapée	Remise 50 % sur le tarif adulte sur les titres piéton et VTT : montée simple et montée Sauze + Brec journée et 4 heures VTT

5. REGIE UBAYE SKI - GRATUITES ETE 2023 - SITE DU SAUZE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération. Elle précise que des gratuités sont attribuées à l'association Spad Tribu car cette structure animera le week-end de

préouverture de la station. Elle souligne que, l'été dernier, elle n'a délivré aucune gratuité « invités ».

Aucune remarque n'étant émise, elle procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les gratuités pour la saison été 2023 pour le site du Sauze ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 juin 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **FIXE** les gratuités suivantes :

Accords Commerciaux	Bénéficiaires	Titre de transport	Conditions
	Représentants TO ou responsables de structure hébergement	Montée simple ou montée Sauze + Brec piéton ou VTT	Validation Directeur Régie ou Responsable des ventes
Actions Promotionnelles	Ubaye Tourisme (Accueil Presse/ Médias et animation)	Montée simple ou montée Sauze + Brec piéton ou VTT	Demande de gratuité + programme OT si animation => Signature Directeur Régie
	Dotation Régie (lots)	Montée simple ou montée Sauze + Brec piéton ou VTT ou journée VTT	Signature Directeur Régie
	Spad-tribu début de saison 1 ^{er} et 2 juillet	Journée VTT	Liste membres du club uniquement fournie par l'organisation
	Spad-girl 8 et 9 juillet	Journée VTT	Gratuit pour les filles
Procédures administratives	Perte de forfait nominatif	Duplicata de forfait suivant le titre	Déclaration de perte + recherche sur le logiciel des ventes
Invités	Présidente Régie Ubaye Ski	Tous titres	Validation Directeur Régie au cas par cas
	Directeur Régie Ubaye Ski	Tous titres	Validation Présidente au cas par cas

6. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE - CONDITIONS TARIFAIRES HIVER 2023-2024.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente précise qu'une hausse tarifaire a été appliquée par rapport à l'hiver 2022/2023 afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût de l'énergie.

Elle souligne que les personnes en situation de handicap bénéficient désormais de gratuités sur les forfaits journée et leurs accompagnateurs bénéficient d'une remise de 50% sur les forfaits journée et piéton.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de fixer dès à présent les tarifs, conditions et spécificités des forfaits pour la saison d'hiver 2023-2024 afin de les communiquer aux différents intéressés dans le cadre de la promotion de la station et/ou des produits touristiques délivrés la saison prochaine ;

COMPTE TENU des périodes de vacances scolaires pour la saison 2023-2024,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 juin 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **FIXE**, sous réserve des conditions réglementaires d'exploitation d'un domaine skiable, les tarifs saison d'hiver 2023-2024 comme suit :

FORFAITS 4 HEURES - JOURS - SEJOURS

	HIVER 22/23			PROPOSITION HIVER 23/24		
	ADULTE	JUNIOR	SENIOR	ADULTE	JUNIOR	SENIOR
4 HEURES CONSECUTIVES	28,50 €	23,50 €	25,50 €	30,00 €	25,00 €	27,00 €
7 HEURES NON CONSECUTIVES	63,00 €	52,50 €	58,00	66,00 €	55,00 €	61,00 €
JOURNEE	33,00 €	27,50 €	29,50 €	35,00 €	29,00 €	31,00 €
JOURNEE DEBUTANT	11,00 €			11,50 €		
JOURNEE EVOLUTION	30,50 €	24,00 €	27,50 €	24,50 €	20,00 €	22,00 €
2 JOURS CONSECUTIFS	62,00 €	51,50 €	55,00 €	65,00 €	54,00 €	58,00 €
3 JOURS CONSECUTIFS	91,00 €	77,00 €	80,00 €	95,50 €	81,00 €	84,00 €
4 JOURS CONSECUTIFS	118,50 €	100,00 €	104,00 €	124,50 €	105,00 €	109,50 €
5 JOURS CONSECUTIFS	143,50 €	120,00 €	126,00 €	151,00 €	126,00 €	132,50 €
6 JOURS CONSECUTIFS	167,50 €	139,00 €	147,00 €	176,00 €	146,00 €	154,50 €
7 JOURS CONSECUTIFS	188,50 €	157,00 €	166,00 €	198,00 €	165,00 €	174,50 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	20,00 €	17,00 €	18,00 €	21,00 €	18,00 €	19,00 €
7 JOURS LIBERTE	210,00 €	172,00 €	187,00 €	221,00 €	181,00 €	196,50 €
7 JOURS LIBERTE PROMO	168,00 €			176,50 €		

Journée débutant : accès aux téléskis école de la Savonnette, de Près-Clos et du Petit Brec

Journée débutant plus : Accès identique au forfait débutant, + une montée au télésiège du Sauze

Journée évolution : Accès TK Savonnette, TK Les Clots, TK Pré-Guérin, TK 3 mélèzes, TK Petit Brec et TSF Sauze

7 jours liberté : carte de 7 jours non consécutifs, non nominatifs valable sur la saison en cours et sur les sites du Sauze et de Ste Ar

Journées supplémentaires : concernent le 8ème jour et plus, limité à 15 jours maximum de séjour au total

Tarif junior = tarif étudiant, excepté pour le forfait 4 heures qui n'existe pas en tarif étudiant.

TARIFS PUBLICS REMISES

		4 heures consécutives	journée	journée évolution	séjour 2 jours consécutifs	séjour 3 jours consécutifs	séjour 4 jours consécutifs	séjour 5 jours consécutifs	séjour 6 jours consécutifs	séjour 7 jours consécutifs	séjour journée supplémentaire
PUBLIC	ADULTE	30,00 €	35,00 €	24,50 €	65,00 €	95,50 €	124,50 €	151,00 €	176,00 €	198,00 €	21,00 €
	JUNIOR	25,00 €	29,00 €	20,00 €	54,00 €	81,00 €	105,00 €	126,00 €	146,00 €	165,00 €	18,00 €
	SENIOR	27,00 €	31,00 €	22,00 €	58,00 €	84,00 €	109,50 €	132,50 €	154,50 €	175,00 €	19,00 €
REMISE 10 %	ADULTE	27,00 €	31,50 €	22,00 €	58,50 €	85,90 €	112,00 €	135,90 €	158,40 €	178,20 €	18,90 €
	JUNIOR	22,50 €	26,10 €	18,00 €	48,60 €	72,90 €	94,50 €	113,40 €	131,40 €	148,50 €	16,20 €
	SENIOR	24,30 €	27,90 €	19,80 €	52,20 €	75,60 €	98,50 €	119,20 €	139,00 €	157,50 €	17,10 €
REMISE 15 %	ADULTE	25,50 €	29,70 €	20,80 €	55,20 €	81,10 €	105,80 €	128,30 €	149,60 €	168,30 €	17,80 €
	JUNIOR	21,20 €	24,60 €	17,00 €	45,90 €	68,80 €	89,20 €	107,10 €	124,10 €	140,20 €	15,30 €
	SENIOR	22,90 €	26,30 €	18,70 €	49,30 €	71,40 €	93,00 €	112,60 €	131,10 €	148,70 €	16,10 €
REMISE 20 %	ADULTE	24,00 €	28,00 €	19,60 €	52,00 €	76,40 €	99,60 €	120,80 €	140,80 €	158,40 €	16,80 €
	JUNIOR	20,00 €	23,20 €	16,00 €	43,20 €	64,80 €	84,00 €	100,80 €	116,80 €	132,00 €	14,40 €
	SENIOR	21,60 €	24,80 €	17,60 €	46,40 €	67,20 €	87,60 €	106,00 €	123,60 €	140,00 €	15,20 €
REMISE 25 %	ADULTE	22,50 €	26,20 €	18,30 €	48,70 €	71,60 €	93,30 €	113,20 €	132,00 €	148,50 €	15,70 €
	JUNIOR	18,70 €	21,70 €	15,00 €	40,50 €	60,70 €	78,70 €	94,50 €	109,50 €	123,70 €	13,50 €
	SENIOR	20,20 €	23,20 €	16,50 €	43,50 €	63,00 €	82,10 €	99,30 €	115,80 €	131,20 €	14,20 €
REMISE 30 %	ADULTE	21,00 €	24,50 €	17,10 €	45,50 €	66,80 €	87,10 €	105,70 €	123,20 €	138,60 €	14,70 €
	JUNIOR	17,50 €	20,30 €	14,00 €	37,80 €	56,70 €	73,50 €	88,20 €	102,20 €	115,50 €	12,60 €
	SENIOR	18,90 €	21,70 €	15,40 €	40,60 €	58,80 €	76,60 €	92,70 €	108,10 €	122,50 €	13,30 €
REMISE 35 %	ADULTE	19,50 €	22,70 €	15,90 €	42,20 €	62,00 €	80,90 €	98,10 €	114,40 €	128,70 €	13,60 €
	JUNIOR	16,20 €	18,80 €	13,00 €	35,10 €	52,60 €	68,20 €	81,90 €	94,90 €	107,20 €	11,70 €
	SENIOR	17,50 €	20,10 €	14,30 €	37,70 €	54,60 €	71,10 €	86,10 €	100,40 €	113,70 €	12,30 €
REMISE 40 %	ADULTE	18,00 €	21,00 €	14,70 €	39,00 €	57,30 €	74,70 €	90,60 €	105,60 €	118,80 €	12,60 €
	JUNIOR	15,00 €	17,40 €	12,00 €	32,40 €	48,60 €	63,00 €	75,60 €	87,60 €	99,00 €	10,80 €
	SENIOR	16,20 €	18,60 €	13,20 €	34,80 €	50,40 €	65,70 €	79,50 €	92,70 €	105,00 €	11,40 €
REMISE 45 %	ADULTE	16,50 €	19,20 €	13,40 €	35,70 €	52,50 €	68,40 €	83,00 €	96,80 €	108,90 €	11,50 €
	JUNIOR	13,70 €	15,90 €	11,00 €	29,70 €	44,50 €	57,70 €	69,30 €	80,30 €	90,70 €	9,90 €
	SENIOR	14,80 €	17,00 €	12,10 €	31,90 €	46,20 €	60,20 €	72,80 €	84,90 €	96,20 €	10,40 €
REMISE 50 %	ADULTE	15,00 €	17,50 €	12,20 €	32,50 €	47,70 €	62,20 €	75,50 €	88,00 €	99,00 €	10,50 €
	JUNIOR	12,50 €	14,50 €	10,00 €	27,00 €	40,50 €	52,50 €	63,00 €	73,00 €	82,50 €	9,00 €
	SENIOR	13,50 €	15,50 €	11,00 €	29,00 €	42,00 €	54,70 €	66,20 €	77,20 €	87,50 €	9,50 €
REMISE 60 %	ADULTE	12,00 €	14,00 €	9,80 €	26,00 €	38,20 €	49,80 €	60,40 €	70,40 €	79,20 €	8,40 €
	JUNIOR	10,00 €	11,60 €	8,00 €	21,60 €	32,40 €	42,00 €	50,40 €	58,40 €	66,00 €	7,20 €
	SENIOR	10,80 €	12,40 €	8,80 €	23,20 €	33,60 €	43,80 €	53,00 €	61,80 €	70,00 €	7,60 €
REMISE 70 %	ADULTE	9,00 €	10,50 €	7,30 €	19,50 €	28,60 €	37,30 €	45,30 €	52,80 €	59,40 €	6,30 €
	JUNIOR	7,50 €	8,70 €	6,00 €	16,20 €	24,30 €	31,50 €	37,80 €	43,80 €	49,50 €	5,40 €
	SENIOR	8,10 €	9,30 €	6,60 €	17,40 €	25,20 €	32,80 €	39,70 €	46,30 €	52,50 €	5,70 €
REMISE 80 %	ADULTE	6,00 €	7,00 €	4,90 €	13,00 €	19,10 €	24,90 €	30,20 €	35,20 €	39,60 €	4,20 €
	JUNIOR	5,00 €	5,80 €	4,00 €	10,80 €	16,20 €	21,00 €	25,20 €	29,20 €	33,00 €	3,60 €
	SENIOR	5,40 €	6,20 €	4,40 €	11,60 €	16,80 €	21,90 €	26,50 €	30,90 €	35,00 €	3,80 €

Journée évolution : Accès TK Savonnette, TK Les Clots, TK Pré-Guérin, TK 3 mélèzes, TK Petit Brec et TSF Sauze

Tarif junior = tarif étudiant, excepté pour le forfait 4 heures qui n'existe pas en tarif étudiant.

tarifs arrondis à la dizaine de centimes inférieure ou à l'euro inférieur

TARIFS COMPETITEUR JOURNEE

	Hiver 2022/2023	Proposition hiver 23/24	Infos complémentaire
Le Sauze "Compétition Club Domaine" (accès à tout le domaine après la remise des prix de la compétition, pour les compétiteurs)	17,50 €	18,50 €	support à usage unique offert
Le Sauze "Compétition Club Stade" (accès limité au TK Brec), uniquement sur réservation la veille	13,50 €	14,50 €	

TARIFS PACK FAMILLE

	Hiver 2022/2023	Proposition hiver 23/24
1 JOUR*	112,00 €	118,00 €
2 JOURS CONSECUTIFS	217,00 €	228,00 €
3 JOURS CONSECUTIFS	319,00 €	335,00 €
4 JOURS CONSECUTIFS	417,00 €	438,00 €
5 JOURS CONSECUTIFS	508,00 €	534,00 €
6 JOURS CONSECUTIFS	584,00 €	614,00 €
7 JOURS CONSECUTIFS	643,00 €	675,00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	63,00 €	66,00 €

Pack famille = 2 adultes + 2 juniors (- de 18 ans)

* 1 jour valable hors vacances scolaires toutes zones confondues

Journée supplémentaire : à partir du 8^e jour, et pour un séjour de 15 jours maximum

TARIFS CLASSE DE NEIGE

	Hiver 2022/2023	Proposition hiver 23/24	Infos complémentaire
3 heures consécutives / jour (matin ou après-midi)	7,50 €	8,00 €	support 1€ avec caution sur le compte client. Lors du retour des supports en fin de séjour, la caution sera déduite du compte.
Journée pour une même personne	13,50 €	14,50 €	

Réservés aux groupes de 10 personnes minimum (uniquement école primaire et collège) encadrés par une école de ski, y compris le week-end si le groupe ski les jours
Application d'une gratuité pour 10 forfaits achetés.

Période de validité : hors vacances scolaires de la zone académique du groupe.

TARIFS COLONIE

	Hiver 2022/2023	Proposition hiver 23/24	Infos complémentaire
demi-journée	16,00 €	17,00 €	support 1€ avec caution sur le compte client. Lors du retour des supports en fin de séjour, la caution sera déduite du compte.
Journée pour une même personne	21,00 €	22,00 €	

Réservé aux groupes de 10 personnes minimum, âgées de moins de 18 ans, encadrés par une structure de type lycée, centre de loisirs, colonie.

Application d'une gratuité pour 10 forfaits achetés

TARIFS PIETONS - SKI DE RANDONNEE

	Hiver 2022/2023			Proposition hiver 2023/2024		
	ADULTE	ENFANT	SENIOR	ADULTE	ENFANT	SENIOR
PIETON (TS ALP) ALLER	7,00€	5,00€	6,00€	7,30€	5,20€	6,30€
PIETON (TS ALP) ALLER/RETOUR	8,00€	6,00€	7,00€	8,00€	6,00€	7,00€
SKI DE RANDONNEE	8,00€			8,00€		

Ski de randonnée : Tarif 1 montée par client en ski de randonnée sur 1 appareil au choix (TSF Sauze ou TSD Brec ou TSF Alp).

REMISE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Skieur porteur du handicap, présent lors du retrait du forfait et présentant une carte CMI (taux d'incapacité d'au moins 80%) en cours de validité	Forfait journée gratuit
Accompagnant (si la carte CMI mentionne le besoin d'un accompagnant, ou certificat médical le mentionnant) présent lors du retrait et âgé d'au moins 16 ans,	Remise de 50% sur le tarif adulte, sur les forfaits : journée et piéton. Achat lié avec le forfait du skieur porteur du handicap.

REMISE INTER-CE

Sur présentation de la carte de l'Inter CE avec au préalable une convention signée entre le représentant de l'Inter CE et l'exploitant	Remise de -10%*
--	-----------------

**Tous forfaits (tarif public de référence) hors forfaits saison (Sauze, Sauze+Ste Anne, Ubaye), carte 7 jours liberté, pack famille, débutant, journée évolution, piéton, randonneur, classe de neiae, colonie et assurance.*

COMPLEMENTS DE TARIFS

	Hiver 2022/2023	Hiver 2023/2024
Frais d'envoi par La Poste des forfaits en avant saison (lettre suivie).	4,50 €	4,50 €
Frais de blocage d'une carte en cas de défectuosité de cette dernière suite à une utilisation anormale	5,00 €	5,00 €
Frais de dossier et de blocage dans le cas de l'émission d'un duplicata	10,00 €	10,00 €
Tarif enfant journée "oubli carte jeune" dans le cadre d'une sortie en groupe encadrée (collège, lycée, club...)	8,00 €	8,50 €
Assurance journée	3,10 €	3,50 €
Assurance saison	44,00 €	46,50 €
Support forfait rechargeable	2,20 €	2,50 €
Support usage unique non rechargeable	1,10 €	1,50 €
Support caution client en compte	1,00 €	1,00 €

TARIFS ACTIVITES ANNEXES

	PRIX PAR PRESTATION ET PAR PERSONNE	
	Hiver 2022/2023	Proposition hiver 2023/2024
"1ère trace" : Ouverture des pistes à 8h30 avec un pisteur et petit déjeuner pris dans un restaurant d'altitude	21 €	22 €
"Tour en dameuse" : Le soir de 17 h à 19 h environ, réservé aux personnes de 18 ans et plus	63 €	63 €

- **PRECISE** les particularités suivantes :

Utilisation des tarifs remisés :

- Les tarifs remisés de 10 à 50% seront utilisés dans le cadre de démarches commerciales, de conditions météo défavorables et /ou d'un manque d'enneigement.
- Les tarifs remisés de 60 à 80% seront réservés à des opérations de promotion exceptionnelles, en adéquation avec une communication sur lesdites promotions.

Spécificités catégorie de clientèle :

- Tarif enfant-junior de 5 à 17 ans inclus et tarif senior de 65 à 74 ans inclus : sur présentation d'un justificatif d'âge.
- Tarif étudiant : étudiant post bac de - de 25 ans sur présentation de la carte étudiante en cours de validité et d'une pièce d'identité.
- Gratuité : - de 5 ans et + de 75 ans sur présentation d'un justificatif d'âge.
- Forfait séjour étudiant = forfait séjour enfant-junior.
- Le forfait pack famille est valable pour 2 adultes et 2 enfants-juniors de moins de 18 ans. Il est possible de rajouter un ou plusieurs enfants-juniors (- de 18 ans).

Horaires de validité des forfaits :

- Ponctuellement, une ou plusieurs remontées mécaniques ainsi qu'une ou plusieurs pistes pourront faire l'objet d'une fermeture plus tardive voire nocturne, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires et en fonction des équipements dont elles auront pu faire l'objet. Dans ce cas les forfaits non horaires restent valides pendant la période d'ouverture complémentaire.

Photo :

- Une photo récente tête nue (sans lunettes de soleil ni bonnet) est obligatoire pour la délivrance de tout forfait saison et séjour 6 jours consécutifs et plus.

Tarifs / forfaits :

- Tarifs groupe (groupe constitué de 20 personnes et plus de type CE, association), tarifs agence de voyages, colonie, classe de neige : 1 gratuité pour 10 forfaits achetés.
- Les tarifs remisés sont arrondis à la dizaine de centimes inférieure.
- Les tarifs sont nets TTC hors assurance, par personne, excepté pour le pack famille.
- Tout forfait est délivré sur un support payant ou offert selon le type de forfait.

- **AUTORISE** le Directeur de la Régie à modifier les tarifs de base en utilisant les tarifs remisés pour l'hiver 2023/2024.

- **PRECISE** que ces modifications porteront sur une ou plusieurs catégories de clientèles précises.

- **AUTORISE** La présidente à signer toute pièce afférente à ces tarifs et notamment les conventions de réductions promotionnelles.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget régie Ubaye ski – section fonctionnement -articles 7061 et 758.

7. REGIE UBAYE SKI - CONDITIONS TARIFAIRES FORFAITS SAISON 2023-2024 : SAUZE – STE ANNE - 3 STATIONS – UBAYE – CARTE JEUNE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération et des différents tarifs des forfaits saison. Une augmentation a été appliquée pour les mêmes raisons que précédemment.

Elle précise que le tarif du forfait saison carte jeune (accessible aux enfants et jeunes scolarisés de la vallée au prix de 38 € pour les familles) est identique à celui de l'hiver 2022/2023.

À **Sandra REYNAUD** qui demande pourquoi les enfants de moins de 18 ans adhérents au club GSSB ne bénéficient pas du tarif carte jeune, **Jacques MARTIN** répond que ce tarif concerne les enfants de l'extérieur non domiciliés et non scolarisés dans la vallée.

Ensuite, **Sandra REYNAUD** remarque que pour les jeunes de moins de 25 ans qui travaillent et qui ont de faibles revenus, le tarif public du forfait saison rend ce produit inaccessible. Elle souhaite que la régie Ubaye Ski propose un forfait saison soumis à condition de ressources pour les jeunes de moins de 25 ans.

Mme la Présidente, répond que ce type de forfait doit être soumis aux mêmes conditions que la carte jeune. C'est-à-dire qu'une structure extérieure doit acquérir un nombre minimum de forfaits à tarif préférentiel pour qu'elle puisse ensuite les revendre aux jeunes remplissant les conditions prédéfinies. Elle précise que ce sont les CCAS des communes qui devraient se charger de ce type de dispositif.

Jacques MARTIN rappelle que la décision de non-application de tarif préférentiel est nationale du fait du caractère discriminatoire qui en découle.

Mme la Présidente conclut en ajoutant que cette question sera étudiée lors de l'élaboration des tarifs de l'hiver 2024/2025.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **elle** procède au vote à main levée et **la délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Mme Sandra REYNAUD s'étant abstenue.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de fixer dès à présent les tarifs, conditions et spécificités des forfaits pour la saison d'hiver 2023-2024 afin de les communiquer aux différents intéressés dans le cadre de la promotion de la station et/ou des produits touristiques délivrés la saison prochaine :

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 juin 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme Sandra REYNAUD s'étant abstenue,

- **FIXE**, sous réserve des conditions réglementaires d'exploitation d'un domaine skiable, les tarifs saison d'hiver 2023-2024 comme suit :

SAISON SAUZE

	Hiver 2022/2023	Proposition hiver 2023/2024	Informations complémentaires
Saison Sauze extra primeur jusqu'au 30/09/2023	329 €	350 €	carte magnétique offerte
Saison Sauze super primeur jusqu'au 30/10/2023	359 €	380 €	
Saison Sauze primeur jusqu'au 30/11/2023	410 €	450 €	
Saison Sauze à partir du 01/12/2023	505 €	550 €	
Saison Sauze commerçant, employé sur la station / commune	306 €	315 €	
Saison Sauze moniteur ESF / ESI Le Sauze	235 €	240 €	
Moniteur non permanent Le Sauze 15 jours consécutifs date à date	118 €	120 €	
Saison Sauze ski club GSSB "jeune compétiteur ou junior compétiteur" (-18 ans)	230 €	240 €	
Forfait annuel été + hiver en vente du 1er juillet au 27 août 2023		380 €	
Option liée aux forfaits saison Sauze et saison 3 sites : 1 forfait journée valable sur la saison donnant accès au domaine nordique de Larche		+3 €	

SAISON 3 STATIONS : SAUZE - SAINTE ANNE - LANCHE ALPIN

	Hiver 2022/2023	Proposition hiver 2023/2024	Informations complémentaires
Saison Ste Anne - Sauze - Larche alpin - achat à la foire St Michel 2023	419 €	439 €	carte magnétique offerte
Saison Ste Anne - Sauze - Larche alpin	575 €	599 €	
Option liée aux forfaits saison Sauze et saison 3 sites : 1 forfait journée valable sur la saison donnant accès au domaine nordique de Larche		+3 €	

SAISON UBAYE : PRALOUP - SAUZE - SAINTE ANNE - LANCHE ALPIN

	Hiver 2022/2023	Proposition hiver 2023/2024	Informations complémentaires
Saison Ubaye achat à la foire St Michel 2023	575 €	599 €	carte magnétique offerte
Saison Ubaye à partir du 01/10/2023 jusqu'au 30/11/2023	680 €	714 €	

SAISON CARTE JEUNE

Saison carte jeune Ubaye (Pra-Loup, Le Sauze, Sainte Anne et Larche, Saint Jean-Montclar + Sites nordiques de Larche et St Paul).	95,00 €
---	---------

La CCVUSP détermine les conditions d'attribution et de vente du forfait saison carte jeune Ubaye et les communique aux revendeurs

- **AUTORISE** La présidente à signer toute pièce afférente à ces tarifs et notamment les conventions de réductions promotionnelles.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget régie Ubaye ski – section fonctionnement -articles 7061 et 758.

8. REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE – ACQUISITION D'UN ENGIN DE DAMAGE, CESSION ET SORTIE D'INVENTAIRE D'UN ENGIN DE DAMAGE.

Le rapporteur est M. Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON procède à la lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, il procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski possède sur son site du Sauze un engin de damage de marque KASSBOHRER et de modèle PISTENBULLY 400, numéro de châssis 824.10348 qui n'est plus en état de fonctionner (moteur hors service) ;

CONSIDERANT que ce véhicule figurant au registre inventaire sous le numéro ENGINDAMAGESAUZE03 est totalement amorti ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 17/04/2023, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour l'acquisition d'un nouvel engin de damage standard pour la station du Sauze et la reprise de l'engin susvisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 06 juin 2023, pour l'attribution du marché à l'entreprise Kässbohrer sise 455 Route de Tarentaise, 73790 Tours en Savoie d'un montant de 358 900 €HT, pour la fourniture d'un engin modèle Pistenbully 400 standard, et d'un montant de 8 000 €HT pour l'option de reprise de l'engin Pistenbully 400 suscitée, propriété de la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur ces offres ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 juin 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, vice-président,

Après délibéré,

- **DECIDE** de vendre cet engin de damage à l'ESE KASSBOHRER sise 455 Route de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE au prix de **8 000 € HT**.
- **DIT** que ce bien sera retiré du registre inventaire.
- **DECIDE** l'acquisition de l'engin de damage proposé par l'ESE KASSBOHRER dans le cadre de la consultation réalisée à cet effet, pour un montant de **358 900 € HT**.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Régie Ubaye Ski 2023, en section de fonctionnement (en dépenses au chapitre 042 article 675 ; en recettes au chapitre 77 – article 775), et en section d'investissement en recettes – au chapitre 042 article 2182.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne exécution des présentes décisions.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

9. REGIE UBAYE SKI - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le rapporteur est M. Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON procède à la lecture de la délibération et explique les différentes écritures de cette décision modificative qui concernent notamment :

- La reprise des provisions constituées pour la grande inspection du télésiège des Mastrètes

- La recette issue de la vente de l'engin de damage votée précédemment
- Le surplus de recette constaté pour les assurances skieurs
- Les dépenses liées à la grande inspection des Mastrètes
- L'achat de la nouvelle dameuse votée précédemment
- La baisse du coût de la maîtrise d'œuvre pour le tapis roulant du Super Sauze

Aucune autre remarque n'étant émise, **Yvan BOUGUYON** procède au vote à main levée et la **délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 juin 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président délégué aux finances ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du **budget annexe Régie Ubaye Ski** qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Art 6063	+ 47 800.00 € (1)	Art 7082	+ 8 500.00 € (4)
Art 611	+ 80 700.00 € (2)	Art 775	+ 8 000.00 € (5)
Art 675	+ 8 000.00 € (3)	Art 7815	+ 120 000.00 € (6)
	-----		-----
TOTAL	136 500.00 €	TOTAL	136 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Art 2145 Prg 1004	- 30 900.00 € (7)	Art 2182 chap 040	+ 8 000.00 € (3)
Art 2182 Prg 1004	+38 900.00 € (8)		
	-----		-----
TOTAL	8 000.00 €	TOTAL	8000.00 €

- (1) Achat de pièces pour la réalisation de la Grande Inspection du télésiège « Les Mastrètes » station de Sainte-Anne
 (2) Grande inspection télésiège Les Mastrètes Sainte Anne : prestations de démontage et remontage, contrôle non destructif et révision du vérin
 (3) Ecritures sortie de l'actif engin de damage
 (4) Commissions perçues pour les Assurances skieurs plus importantes que prévu
 (5) Reprise ancien engin damage
 (6) Reprise sur provision constituée pour la réalisation de la GI Télésiège Les Mastrètes
 (7) Diminution du coût de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un tapis roulant au Super Sauze.
 (8) Augmentation du montant prévu pour l'acquisition de la dameuse pour la station du Sauze

10. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN AGRO ENVIRONNEMENT.

Le rapporteur est M. Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération.

Il ajoute que désormais, un seul agent sera chargé de l'animation et de la gestion des sites Natura 2000 de la vallée.

À **Hélène GARCIER-RICHAUD** qui demande des précisions concernant cette organisation, **Jacques FORTOUL** répond que cet emploi de technicien agro environnement viendra en renfort de l'animatrice actuelle et aura pour mission principale de mettre en place les MAE (Mesures Agro-Environnementales).

Mme la Présidente précise que ces MAE sont des contrats conclus avec les agriculteurs afin de répondre aux objectifs de gestion Natura 2000 sur les parcelles agricoles, en contrepartie d'aides financières.

Aucune autre remarque n'étant émise, Jacques FORTOUL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de déployer la compétence « NATURA 2000 » dans le cadre de la restructuration des services de la CCVUSP ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, que l'agent assurera sous la responsabilité du Directeur(trice) de Pôle, **de technicien(ne) agro environnement** à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, **à compter du 1er septembre 2023**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Animer le dispositif Mesures Agro-Environnementales et climatiques ;
- Promouvoir et mettre en œuvre le projet agro-environnemental et climatique : communication auprès des agriculteurs, réalisation des diagnostics préalables au dépôt des dossiers, coordination avec les partenaires agricoles, accompagnement des agriculteurs engagés dans la démarche (volets administratif, réglementaire, agricole et environnemental) ;
- Réaliser certains diagnostics d'exploitation et les suivis environnementaux ;
- Réaliser aux côtés des partenaires des journées de formation obligatoires destinées aux groupements pastoraux engagés ;
- Être force de proposition pour encourager le développement de pratiques agricoles novatrices et respectueuses de l'environnement ;
- Appui aux autres missions agricoles et environnementales de la CCVUSP préconisées dans les Docobs (Documents d'Objectifs) ;
- Soutien à la chargée de mission Natura 2000 dans l'animation des quatre sites de la vallée de l'Ubaye (suivis, animation et sensibilisation, veille environnementale, procédures administratives, ...)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie B** de **la filière technique** relevant du cadre d'emplois des **techniciens**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3^o du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure en agriculture, écologie, environnement : niveau bac + 3 minimum
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **12^{ème} échelon** du grade **de technicien territorial (IB : 563)**

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 juin 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, vice-président,

Après délibéré,

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

11. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CHARGÉ DE MISSION HYDRAULIQUE ET PRÉVENTION DES INONDATIONS.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération.

Il précise que cet emploi a pour but de renforcer le service GEMAPI dont les missions sont de plus en plus importantes et complexes depuis quelques années.

À **Hélène GARCIER-RICHAUD** qui demande combien d'agents composent le service GEMAPI, **Jacques FORTOUL** répond qu'actuellement ce service est constitué de 2 agents (un ingénieur et un technicien).

Yvan BOUGUYON précise que les dépenses de personnel relatives à ce poste d'ingénieur hydraulique ont été prévues au budget 2023 de la CCVUSP.

À **Sandra REYNAUD** qui demande si le nouvel organigramme de la CCVUSP est finalisé, **Mme la Présidente** répond qu'il sera présenté au prochain conseil communautaire.

Mme la Présidente liste les actions que doit mettre en place le service GEMAPI depuis la prise de cette compétence par la CCVUSP :

- Classement des digues de Barcelonnette - Saint-Pons – Jausiers avec le dépôt fin juin 2023 des dossiers d'autorisation
- Mise en place du STEPRIM avec l'élaboration d'un programme de travaux et le classement d'autres digues de la vallée

Elle précise que ces dossiers sont très complexes à élaborer et à instruire et qu'il est impossible qu'une seule personne puisse mener ces missions dans un délai raisonnable.

Hélène GARCIER-RICHAUD ajoute qu'il était important de préciser le nombre d'agents réellement en poste au service GEMAPI soit 2 agents actuellement et bientôt 3, pour mettre un terme aux rumeurs disant que ce service est assuré par un nombre important d'agents.

Mme la Présidente rappelle ensuite les missions du service GIRN qui sont assurées par un agent :

- Mise en place du système d'alerte à la population
- Installation des capteurs d'inondations sur les cours d'eau (6 pluviomètres et 3 stations hydrométriques complètes)

Jacques FORTOUL rappelle que des conventions de mise à disposition des terrains doivent être également signées avec les propriétaires afin de pouvoir réaliser des travaux sur ces digues. Il donne la parole à **Frédéric SUBE** qui précise que cela représente environ 200 conventions à faire signer avec un retour estimé de 65% de signature.

Mme la Présidente souligne que le volume de travail est considérable quand il s'agit des dossiers de protection des berges.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Jacques FORTOUL** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

À la suite du vote, Mme Agnès PIGNATEL quitte la séance et donne pouvoir à Mme DONNEAUD Chantal.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les compétences du service GEMAPI de la CCVUSP pour répondre aux enjeux du bassin versant de l'Ubaye ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent de recruter un chargé de mission afin de mettre en œuvre les études et travaux de protection et de gestion des cours d'eau ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de **chargé de mission hydraulique et prévention des inondations** à temps complet, sur une durée hebdomadaire de **35 heures, à compter du 01/10/2023**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Montage et conduite de projets
- Travaux de gestion sédimentaires
- Travaux relatifs à la continuité écologique
- Travaux d'urgence
- Rédaction des cahiers des charges des études, consultation des entreprises et suivi technique des travaux
- Suivi des études de danger
- Dossiers réglementaires et autorisations
- Suivi financier et bilan d'activité

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A de la filière technique** au grade **d'ingénieur**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure : titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou Master II dans les domaines de l'hydraulique torrentiel ainsi qu'en hydrologie et gestion des cours d'eau ;
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **5^{ème} échelon** du grade **d'ingénieur territorial (IB : 611)** et supplément familial le cas échéant.

VU l'avis favorable de la commission APN Risques réunie le 12 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 juin 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, vice-Président,

Après délibéré,

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

12. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LOU RIOUCLAR - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE SEYNE LES ALPES ET FIXATION DES TARIFS 2023 AUX FAMILLES.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération. Elle précise que le centre de vacances « Lou Riouclar » facturera directement à la CCVUSP l'ensemble de la prestation concernant les enfants de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon. La CCVUSP refacturera ensuite la part des familles après déduction du montant qu'elle s'engage à prendre en charge.

À **Hélène GARCIER-RICHAUD** qui demande si le déjeuner est compris dans le tarif, **Mme la Présidente** répond par l'affirmative.

Mme la Présidente donne la parole à **Christine HERMELIN** qui précise qu'une douzaine d'enfants de Méolans-Revel et du Lauzet-Ubaye semblent intéressés. Elle ajoute que cette prestation peut bénéficier à tous les enfants de la vallée dans la limite de la capacité d'accueil maximale de 21 enfants.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

À la suite du vote, **M. Daniel MILLION-ROUSSEAU** remercie l'assemblée et précise que cette décision va permettre aux enfants de Méolans et du Lauzet de bénéficier d'activités de qualité pendant l'été. Il remercie également le centre Lou Riouclar d'avoir accepté ce partenariat.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa compétence en matière d'enfance jeunesse relative au financement des activités socioéducatives à destination des enfants de 3 à 17 ans ;

CONSIDERANT la difficulté pour les enfants domiciliés sur les communes de Méolans-Revel et du Lauzet-Ubaye d'accéder aux centres aérés actuellement en service sur le territoire de la CCVUSP ;

CONSIDERANT la proposition de l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes de mettre en place, durant l'été 2023, un centre de loisirs au village Vacances Lou Riouclar situé sur la commune de Méolans-Revel, destiné aux enfants âgés de 3 à 17 ans ;

VU le projet de convention à intervenir entre l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes et la CCVUSP fixant les modalités de mise en place de cet accueil de loisirs dont notamment les tarifs des prestations facturées à la CCVUSP fixés comme ci-après :

Tranche d'âges	Fréquentation	Montant TTC facturé à la CCVUSP
3 à 9 ans	journée	30 €
	demi-journée	15 €
	semaine	110 €
10 à 17 ans	journée	40 €
	demi-journée	20 €

semaine 150 €

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de fixer la participation des familles comme suit :

Tranche d'âges	Fréquentation	FACTURATION CCVUSP AUX FAMILLES
3 à 9 ans	journée	22 €
	demi-journée	11 €
	Forfait semaine	80 €
10 à 17 ans	journée	32 €
	demi-journée	16 €
	Forfait semaine	120 €

VU la proposition de la présidente de prendre en charge la différence entre le montant facturé par l'association à la CCVUSP et le montant refacturé aux familles ;

VU la répartition du montant maximum des prestations estimée comme suit :

- Montant facturé à la CCVUSP par l'association..... **22 630 €** ;
- Montant de la part refacturée aux familles par la CCUSP..... **17 422 €** ;
- Montant restant à la charge de la CCVUSP..... **5 208 €** ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2023 ;

Sur proposition de la présidente,

Après délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition de la présidente.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir entre l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes et la CCVUSP pour la mise en place d'un centre de loisirs sans hébergement à destination des enfants de 3 à 17 ans domiciliés sur le territoire de la CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à s'acquitter auprès de l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes du montant des prestations selon les tarifs susvisés.
- **FIXE** la participation des familles telle que présentée ci-dessus.
- **DIT** que la facturation aux familles s'effectuera par l'établissement d'un titre de recettes accompagné d'une facture détaillée.
- **DIT** que les crédits font l'objet de la décision modificative n°2 du budget principal 2023 prise lors de cette même séance aux articles **611** en dépenses et **7018** en recettes.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

13. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise qu'il s'agit de constater des encaissements et des restitutions de cautions à l'hôtel d'entreprises.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, il procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 juin 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, vice-président délégué aux finances,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Hôtel d'entreprises de la CCVUSP qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Art 165	335.00 € (1)	Art 165	335.00 € (2)
	-----		-----
TOTAL	335.00 €		335.00 €

(1) Cautions rendues suite départ des locataires

(2) Cautions encaissées suite à l'arrivée de nouveaux locataires et à la modification de certains baux

14. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise que cette délibération découle de la décision relative au centre de loisirs Lou Riouclar, votée précédemment.

Aucune remarque n'étant émise, il procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 juin 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, vice-président délégué aux Finances,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la CCVUSP qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Art 6574	- 5 208.00 € (1)	Art 7018	+ 17 422.00 € (3)
Art 611	+ 22 630.00 € (2)		
	-----		-----
TOTAL	17 422.00 €		17 422.00 €

(1) Montant provisionné au BP 2023 au titre d'une subvention au ALSH Lou Riouclar.

(2) Prestation de services pour l'ALSH Lou Riouclar facturée par l'ass des maisons familiales de Seyne les Alpes.

(3) Participation refacturée aux familles des enfants fréquentant l'ALSH Lou Riouclar.

15. RENOUELEMENT DE LA CANDIDATURE A L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 POUR LA PERIODE 2023-2026 ET MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération. Il précise que cette délibération complète la délibération relative au recrutement d'un technicien agro environnement, votée précédemment.

Aucune remarque n'étant émise, il procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5214-16 modifié par l'article 160 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération n°2019/140 du 30 juillet 2019 de la CCVU se portant candidate au renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 FR9301525 COSTE PLANE/CHAMPEROUS – FR 9301529 « DORMILLOUSE/LAVERQ - FR9301524 « HAUTE-UBAYE/MASSIF DU CHAMBEYRON ET FR 9301526 « TOUR DES SAGNES/VALLON TERRES PLEINES- ORONAYE » pour la période 2020/2022 ;

VU la convention en date du 21/02/2020 relative à l'attribution d'aides pour l'animation Natura conclue avec l'État et la Région pour la période 2020/2022 ;

VU l'avenant à la convention susvisée prolongeant ladite convention jusqu'au 31 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU les statuts de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que la deuxième période d'animation 2020-2023 de ces sites arrive à échéance au 31 Mai 2023 ;

CONSIDERANT que cette mission qui revêt un intérêt communautaire est essentielle dans la mise en œuvre des mesures de gestion inscrites dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) ;

CONSIDERANT le travail effectué par les deux chargées de missions durant la première période d'animation de 2017 à 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre cette mission eu égard aux différentes actions en cours et aux projets envisagés ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 12 juin 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, vice-Président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la candidature de la CCVUSP en qualité de structure animatrice des quatre sites Natura 2000 pour la période 2023/2026.
- **AUTORISE** la Présidente à déposer la candidature auprès des Comités de Pilotage des quatre sites.
- **AUTORISE** la Présidente à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

16. RECONDUCTION DE L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 SUR LA PERIODE 2023-2026 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FEADER POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Mme la Présidente précise que cette délibération concerne le financement à 100% par le FEADER des postes de chargés de mission Natura 2000, pendant 3 ans.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, il procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2023/102 prise lors de cette même séance portant renouvellement de la candidature de la CCVUSP pour la période 2023/2026 à l'animation des sites Natura 2000 FR9301525 COSTE PLANE/CHAMPEROUS – FR 9301529 « DORMILLOUSE/LAVERQ - FR9301524 « HAUTE-UBAYE/MASSIF DU CHAMBEYRON ET FR9301526 « TOUR DES SAGNES/VALLON TERRES PLEINES- ORONAYE » ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel lié à cette opération (hors frais de structure) estimé à 326 510.60 € pour la convention d'animation sur 3 ans ;

CONSIDERANT que les dépenses de rémunération concernent deux postes, celui de chargé(e) de mission Natura 2000 (cat. A) et celui de technicien(ne) agroenvironnement (cat. B) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le nouveau plan de financement établi pour **la convention unique relative aux quatre sites**, comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES POUR LA CONVENTION SUR 3 ANS :

Poste	Dépenses prévisionnelles	Taux de dépenses prévisionnelles	Dépenses présentées plafonnées	Taux de dépenses présentées plafonnées
Prestations de service et frais de sous-traitance	44 000,00 €	13,48%	44 000,00 €	13,48%
Dépenses de rémunération	282 510,60 €	86,52%	282 510,60 €	86,52%
Coûts indirects (15% de la dépense de rémunération)	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Frais de déplacement (5% de la dépense de rémunération)	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Total des montants présentés	326 510,60 €	100,00%	326 510,60 €	100,00%

RECETTES PREVISIONNELLES PAR CONVENTION SUR 3 ANS :

Recettes	Montant sollicité	Taux
Autofinancement public :	0,00 €	0,00%
Aide Région PACA :	65 302,12 €	20,00%
FEADER :	261 208,48 €	80,00%
Total des ressources :	326 510,60 €	100,00%

VU l'appel à projet FEADER relatif à la mesure 7 « Protéger les sites à haute valeur naturelle Natura 2000 » et aux types d'opérations 7.1, 7.6.3 et 7.6.4 « Établissement des plans de gestion des sites NATURA 2000, Animation des plans de gestion, Animation des contrats Natura 2000 » ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 juin 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, vice-président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** les concours financiers de l'État et de l'Union Européenne au titre des fonds FEADER.
- **AUTORISE** la Présidente à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents à cette opération au budget principal de la CCVUSP dès que les subventions sollicitées seront acquises.

17. STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE - CANDIDATURE AU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) : DEMANDE DE SUBVENTION.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération.

Il donne la parole à **Frédéric SUBE** qui précise que la candidature à l'AAP Feder devait être déposée le 8 juin 2023. Le service instructeur a autorisé le dépôt du dossier avec un projet de délibération et le vote d'aujourd'hui permettra de valider définitivement cette candidature.

Le STePRIM regroupe 3 cofinanceurs principaux :

- le fond Barnier à hauteur de 40%,
- le FEDER à hauteur de 40%
- la région SUD à hauteur de 40% si la demande au FEDER n'est pas acceptée.

Mme la Présidente précise que le STePRIM vient à la suite de la GIRN. Il s'agit d'un STePRIM d'intention avec un programme de travaux et les financements associés.

En ce qui concerne la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il n'y a pas de financements sur la partie « PI », excepté pour les installations de capteurs. Ainsi, le STePRIM est un programme de financements et de travaux sur cette partie « PI ». Pour la partie « GEMA », l'étude hydromorphologique est toujours en cours et il y a quelques difficultés avec le bureau d'études.

Ainsi, le STePRIM et l'étude hydromorphologique constitueront le programme complet des financements possibles pour la GEMAPI, en plus de la taxe GEMAPI versée par les contribuables. C'est suite à la mise en place de la GIRN que l'on peut s'orienter vers un STePRIM et que des financements pour la « PI », peuvent être sollicités notamment pour les travaux des digues. De plus, l'agence de l'eau finance la « GEMA » et notamment le poste de chargé de mission.

Mme la Présidente donne la parole à **Frédéric SUBE** qui précise que le STePRIM d'intention est un document cadre de programmation qui permet de sécuriser les actions et leurs financements en exploitant les plafonds éligibles au taux maximum. C'est d'autant plus intéressant du fait que le linéaire des digues à sécuriser est très important.

Mme la Présidente ajoute que les prochaines études de dangers des digues concerneront les communes d'Uvernet-Fours, d'Enchastrayes et de la Condamine pour un montant de plusieurs 100ème de milliers d'euros. Ces études seront en concertation avec la DDT en fonction des enjeux humains et économiques.

À **Daniel MILLION-ROUSSEAU** qui demande si ces fonds sont également ouverts aux propriétaires privés sachant que sur sa commune le camping de l'Ubaye doit réaliser un enrochement pour prévenir une éventuelle nouvelle crue, **Jacques FORTOUL** répond que ces fonds ne sont pas destinés à financer des opérations pour des ouvrages de protection privés.

Jacques FORTOUL ajoute que l'ensemble du réseau hydrographique de la vallée de l'Ubaye est porté par la GEMAPI mais au vu de l'ampleur des travaux à réaliser, une stratégie de priorisation doit être élaborée.

Mme la Présidente conclut en ajoutant que selon les types de travaux, les programmes de financements varient. Par exemple, les travaux sur l'Ubaye au niveau du seuil de Barcelonnnette sont financés dans le cadre de la « GEMA » car le seuil serait effacé et une continuité écologique serait recréée. Ainsi, ces travaux ainsi que la reprise des digues à cet emplacement sont financés à 100% par l'agence de l'eau.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Jacques FORTOUL** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

A la suite du vote, Mme Chantal DONNEAUD quitte la séance.

Le conseil de Communauté,

VU l'exposé suivant :

La Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est un bassin de risques soumis à l'ensemble des aléas naturels montagnards (crues torrentielles, glissements de terrain, chutes de blocs, avalanches, séismes) qui menacent à la fois les enjeux humains et matériels mais aussi les voies d'accès de la vallée.

En 2019 le ministère de la Transition Écologique a lancé un appel à projet intitulé Stratégie Territoriale pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM).

Cet appel à projet répond à un besoin de territorialisation et d'amélioration de la gestion des risques en montagne dans une approche multirisques, multi-acteurs, collégiale et partenariale avec l'État, les élus locaux, la société civile et l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans le cadre de la candidature au STEPRIM d'intention, un programme d'actions a été élaboré selon les modalités suivantes :

- 1ère phase : STEPRIM d'intention sur 3 ans articulé autour des axes suivants :
 - Axe 0 : animation et pilotage du STEPRIM d'intention
 - Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - Axe 2 : prévention et surveillance des risques naturels
 - Axe 3 : alerte et gestion de crise
 - Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
 - Axe 5 : actions et travaux sur les biens visant à réduire leur vulnérabilité
- 2ème phase : STEPRIM complet sur 3 ans renouvelable une fois.

VU sa délibération n° 2017/230 du 28 septembre 2017 relative à la mise en place d'un programme de gestion intégrée des risques naturels (GIRN) ;

VU sa délibération n° 2018/157 du 19 juin 2018 qui fixe le champ de compétence de la GEMAPI et précise de mettre en place les moyens nécessaires à l'entretien et à la surveillance des ouvrages classés ;

VU sa délibération n°2022/113 en date du 1^{er} juillet 2022 relative à la déclaration d'intention portant sur le projet de Stratégie Territoriale pour la prévention des risques en montagne – STEPRIM d'intention ;

VU l'appel à projets FEDER « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » portant sur la période 2021-2027 ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la CCVUSP est fortement concerné par des problématiques de risques naturels (inondations, inondations et érosions torrentielles, chutes de blocs, glissement de terrain, avalanches) et qu'il est nécessaire d'appréhender globalement ces risques ;

CONSIDÉRANT que le dossier STEPRIM d'intention sera déposé prochainement et que ce programme bénéficie de co-financements européens FEDER qu'il convient de solliciter ;

CONSIDÉRANT que les co-financements européens sur les fonds FEDER nécessitent un plan de financement annexe répondant à des règles budgétaires spécifiques d'éligibilité auxquelles le porteur de projet doit souscrire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces financements, le porteur de projet bénéficie d'une ligne budgétaire supplémentaire couvrant une partie des frais indirects de fonctionnement et représentant 7% du montant global des actions éligibles aux fonds FEDER ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer une demande de financement FEDER concernant la phase 1 (STEPRIM d'intention) selon le prévisionnel ci-après, le plan de financement FEDER s'établissant comme suit :

Plan de financement		Montant	Participation
Co-financeurs	Fonds Barnier	351 686,90 €	28,2 %
	FEDER	585 035,51 €	46,9 %
	Région Sud	76 596,00 €	6,1%
Sous Total		933 787,04 €	81,3 %
Autofinancement CCVUSP		232 946,76 €	18,7 %
TOTAL		1 246 265,17 €	

VU l'avis favorable de la commission « APN - Risques » réunie le 12 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 juin 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, vice-président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de candidature de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon à l'appel à proposition FEDER selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** les financements européens à hauteur de 585 035,51 €.
- **AUTORISE** la Présidente à déposer les dossiers de demande de subventions correspondantes.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

18. MUSEES ET FORTIFICATIONS : FIXATION DES PRIX DE VENTE DES PRODUITS « BOUTIQUE ».

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU précise que cette délibération est nécessaire afin de valider les tarifs des produits vendus au musée du Lauzet dans le cadre du « café au musée ».

Hélène GARCIER-RICHAUD précise que les commerçants alentours ont été informés au préalable de cette opération et que les produits vendus sont des produits locaux.

Aucune autre remarque n'étant émise, elle procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

À la suite du vote, Mme la Présidente demande à Daniel MILLION-ROUSSEAU de relater son voyage à Cherbourg dans le cadre du congrès Vauban 2023.

Daniel MILLION-ROUSSEAU récapitule les visites effectuées dans le cadre de ce congrès :

- Les fortifications du port militaire réalisées au XVIIIème siècle
- La cité de la mer avec des sous-marins lanceurs d'engins, des aquariums sur 3 étages
- Les fortifications de l'île de Guernesey
- Le hangar de construction du dirigeable

Il indique que l'association Vauban qui valorise le patrimoine des fortifications de Cherbourg et d'autres communes suit de très près les travaux prévus pour les fortifications de Tournoux. Ainsi, les travaux de Tournoux doivent avancer et le téléphérique doit être réalisé pour rendre le site plus attractif.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/04 du 16 mai 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux, les fortifications et les visites de territoire ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/05 du 16 mai 2023 portant création de quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

VU sa délibération n°2023/84 du 16 mai 2023, fixant les prix de vente des produits « boutique » des musées et de fortifications ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la liste des produits alimentaires « boutique » proposés dans le cadre de l'accueil « café » mis en place dans les musées et de fixer leur prix de vente ;

CONSIDERANT que par souci de clarté et de facilité de lecture, il est nécessaire de rédiger un seul et même document relatif aux tarifs des produits « boutique » ;

VU l'avis favorable de la commission patrimoine réunie le 03 mai 2023 ;

Sur proposition de M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, vice-président délégué au Patrimoine,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la liste des produits « boutique » ci-dessous,
- **FIXE** leur prix de vente comme suit :

LIBRAIRIE	Prix vente
Animaux de la montagne	12,00 €
Jeux de plein-air	5,90 €
L'eau dans le monde	9,90 €
L'école des mammouths	5,00 €
Traces et empreintes	5,90 €
Les câbles à foin en Ubaye	9,00 €
Excursions dans les hautes vallées	9,00 €
Joseph Charpenel	12,00 €
Milieus naturels	14,00 €
Utrecht	22,00 €
Fort de Tournoux	8,00 €
La route des Grandes Alpes	18,00 €
Patrimoine religieux	13,50 €
Ubaye, patrimoine d'une vallée	2,00 €
Fortifications de l'Ubaye	3,80 € public / 2,70 € revendeur
Circulation monétaire	20,00 €
L'aventure architecturale	35,00 €
La batterie de Dormillouse	15,00 €
La gloire de ma mère	35,00 €
Les Arnaud	22,00 €
Natures de l'eau	25,00 €
Notes sur les métiers d'autrefois	9,15 €
V'herbe	20,00 €
Le petit valeian illustré	26,00 €
Ubaye, la mémoire de mon pays	21,00 €
Ubaye Une vallée ouverte	24,00 €
Fortifications de l'Ubaye – P. Lachal	39,00 €
La guerre secrète dans les Alpes du sud – A. Arnoux	27,00 €
Livres vendus dans le cadre d'un dépôt vente	Tarifs fixés par convention

AUTRES PRODUITS GRIFFES	
Crayon papier	1,00 €
Foulard multifonction	5,00 €
Sac coton	4,00 €
Mug	6,00 €
Crayons couleur	1,50 €
Autres produits (hors livres et produits alimentaires) vendus dans le cadre d'un dépôt vente	Tarifs fixés par convention

PRODUITS ALIMENTAIRES	
Thé	2,50 €
Infusion	2,50 €
Coupelle de miel	0,30 €
Thé / infusion + chocolat ou nougat ou guimauve	3,00 €
Café	1,00 €
Café + chocolat ou nougat ou guimauve	1,50 €
Sirop	1,50 €
Assiette 5 gourmandises	3,00 €
Assiette 10 gourmandises	5,50 €
Produits alimentaires vendus dans le cadre d'un dépôt vente	Tarifs fixés par convention

- **DIT** que les produits des recettes correspondantes seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet.

- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année en recettes de fonctionnement à l'article 7078 du budget principal de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°2023/84 du 16/05/2023 susvisées portant sur le même objet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

19. ACTIONS DE MEDIATION AUTOUR DU PASTORALISME - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, il procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la compétence de la CCVUSP en matière d'activités de pleine nature, notamment la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée ;

CONSIDERANT que le pastoralisme constitue une activité économique importante en Vallée de l'Ubaye et qu'il a façonné les paysages qui attirent des touristes de plus en plus nombreux sur les sentiers ;

CONSIDERANT qu'avec le retour du loup les bergers et les éleveurs ont dû adapter leurs pratiques et se doter de chiens de protection des troupeaux ;

VU les incidents relevés en montagne entre les touristes qui randonnent sur les sentiers et les chiens de protection des troupeaux ;

VU le climat d'inquiétude régnant parmi les randonneurs ;

VU le succès du plan d'action expérimental mis en place depuis 2016 par la CCVUSP, visant à communiquer auprès du grand public et en particulier des randonneurs sur le pastoralisme et la présence des chiens de protection dans les alpages ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une action de médiation permettant :

- D'informer et de sensibiliser le public sur le rôle du pastoralisme et son fonctionnement estival,
- De faire prendre conscience des spécificités du métier d'éleveur et de berger,
- D'expliquer la présence des chiens de protections dans les troupeaux,
- De recommander la conduite à tenir afin de favoriser le partage de l'usage de la montagne,
- De rencontrer les éleveurs et les bergers afin de faciliter la communication, la compréhension, et les échanges entre les deux mondes du travail et des loisirs qui se partagent l'espace pendant les mois d'estive ;

CONSIDERANT l'intérêt intercommunautaire de cette action de médiation qui sera mise en place sur plusieurs communes de la vallée ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de recruter deux personnes pendant deux mois du 1er juillet au 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que le coût de cette action, estimé à **14 950.00 €**, peut faire l'objet d'un financement auprès de l'État à hauteur **80%** ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, vice-président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'État à hauteur de **80%** du projet soit **11 960.00 €**.
- **AUTORISE** la présidente de la CCVUSP à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la CCVUSP, chapitre 011- section dépenses de fonctionnement – service 030 et article 74718 – section recettes de fonctionnement – service 030.

20. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1. Partenariat Théâtre Durance

Dans le cadre du partenariat conclu avec le théâtre Durance, il convient de définir les communes qui pourront accueillir les prochaines échappées sur la saison 2023-2024 (**programmation décentralisée, en intérieur ou en extérieur**).

Pour rappel, les communes qui souhaitent accueillir ces spectacles devront mettre à disposition une salle ou un lieu, organiser et prendre en charge les frais de repas des artistes et de l'équipe du théâtre ainsi que le pot offert au public à l'issue du spectacle.

Cette saison **5 spectacles** auront lieu : 3 en intérieur + 2 en extérieur.

La saison dernière, les communes qui ont accueilli les échappées sont les suivantes : Barcelonnette, Jausiers, Ubaye Serre-Ponçon.

L'idée est d'arriver à couvrir à terme tout le territoire.

Les communes intéressées recevront de nos services un questionnaire sur les informations techniques concernant leur salle (jauge, surface, dimensions, hauteur sous plafond, présence d'une scène ou de praticables). Deux des cinq spectacles sont prévus en extérieur notamment un nécessitant un terrain herbeux.

Après échange, les communes de Faucon, Méolans, Les Thuiles et Uvernet-Fours se positionnent pour accueillir une échappée la saison à venir

2. Dispositif ACTEE « Actions des Collectivités Territoriales pour les Économies d'Énergie »

M. Olivier MOENARD, Directeur des services, présente une vidéo sur ce programme destiné à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments communaux (école, mairie, etc.) via des financements au bénéfice des communes dans le cadre des Certificats d'Économies Énergies. Les communes doivent se positionner collectivement sur des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments. Cette candidature globalisée portée par la CCVUSP doit être déposée avant le 10 juillet 2023 et permettrait d'obtenir 50% à 80% de financements pour ces projets communaux.

Les communes intéressées sont : Saint-Paul, Les Thuiles, Saint-Pons, Jausiers, Uvernet.

Mme la Présidente propose de faire un état des lieux des projets communaux en cours ou à venir qui pourraient s'intégrer à ce programme.

3. Dates à retenir

- **21/6/23 à 10 h 30** : Inauguration de la pose du panneau commémorant le 80e anniversaire des combats de 1940 devant la maison des produits de pays de Jausiers.
- **21/6/23 à 19 h 30** : Fête de la musique - ateliers Musiques Actuelles & Jazz proposés par l'école artistique devant le parvis de l'École.
- **24/6/23 à 20 h 30** : Spectacle de Danse donné par l'école artistique au Zocalo

- **Préouverture 1er et 2 juillet 2023** de la station du Sauze et **ouverture en continu du 08 juillet au 27 août 2023.**
- **Du 5 au 8 juillet 2023** : Championnats de France de Canoë Kayak descente Méolans,
- **Mardi 18 juillet 2023** : conseil communautaire à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

La secrétaire de séance
Sandra REYNAUD

La Présidente
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.


Sandra Reynaud (Jul 28, 2023 09:10 GMT+2)



